

Demande relative aux modifications de conventions comptables ASC 715, *Compensation-Retirement Benefits*, et pour la création de comptes d'écarts

Nadine Thibodeau

Directrice – Expertise comptable et fiscalité

Audience à la Régie de l'énergie

19 octobre 2017

R-4009-2017

HQTD-4, Document 2

FINANCIAL ACCOUNTING SERIES

FASB ACCOUNTING STANDARDS UPDATE

No. 2017-07
March 2017

Compensation—Retirement Benefits (Topic 715)

Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost

An Amendment of the FASB Accounting Standards Codification®

Financial Accounting Standards Board



Plan de la présentation

Contexte

Modifications à l'ASC 715

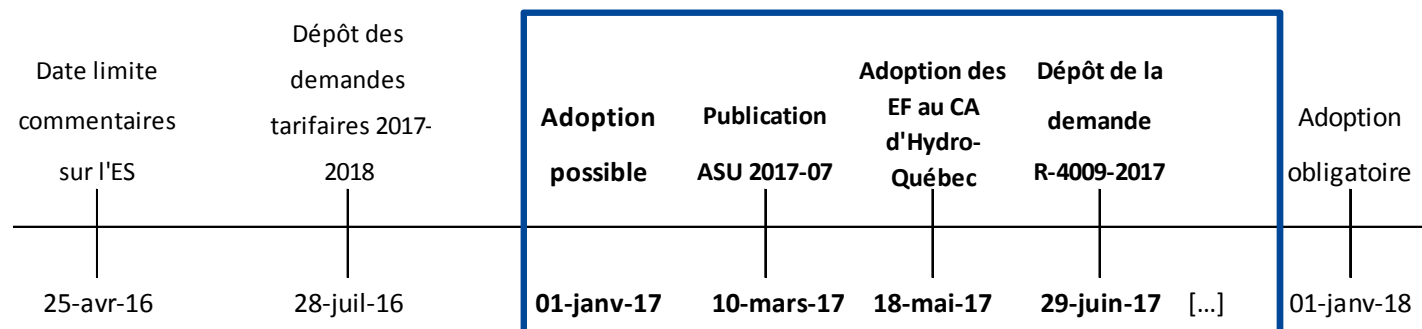
Méthode de répartition

Impacts opérationnels si implantation à une date différente (statutaire et réglementaire)

Demande du Transporteur et du Distributeur

Contexte

Calendrier de publication de l'ASU 2017-07



Mars à mai	Mai à juin
<ul style="list-style-type: none"> Analyse détaillée de la norme Calcul préliminaire des impacts sur les EF statutaires Décision d'adopter dès la publication Approbation des états financiers par le CA – 18 mai 	<ul style="list-style-type: none"> Calcul détaillé des impacts pour les deux divisions réglementées Préparation d'une preuve conjointe pour les deux divisions réglementées

Contexte (suite)

Hydro-Québec a pris la décision aux fins des états financiers à vocation générale d'adopter les modifications à l'ASC 715 à compter du 1^{er} janvier 2017

- Principe énoncé par la Régie dans sa décision D-2010-020, quant à l'importance de maintenir la **compatibilité des méthodes comptables** utilisées pour la fixation des tarifs avec les conventions comptables reconnues
- Publication **en cours d'année** de modifications à une **norme existante** du référentiel comptable reconnu à des fins statutaires et réglementaires
- Date d'adoption possible à une **date antérieure à la date de sa publication**

Contexte (suite)

Composantes du coût de retraite * (Données reconnues pour 2017)	M\$
Coût des services rendus	438
Autres composantes	
<u>Intérêts</u> sur l'obligation	781
<u>Rendement</u> prévu de l'actif	(1 390)
Amortissement de la perte actuarielle nette	260
	(349)
Total Hydro-Québec	89

* HQTD-1, document 1 (B-0004), tableau 3

Modifications à l'ASC 715

Conclusions du FASB

- Seul le coût des services rendus origine **exclusivement** du travail des employés de la période courante
- Les autres composantes sont de **natures différentes** et **hétérogènes**
 - Financement
 - Investissement
 - Coûts passés

Modifications à l'ASC 715 (suite)

Conclusions du FASB (suite)

Directives concrètes énoncées dans les modifications à l'ASC 715 qui confirment que les autres composantes **ne sont plus liées aux salaires**, telles que

- Exclusion des autres composantes de la capitalisation aux immobilisations
- Exclusion des autres composantes du coût des marchandises vendues et des inventaires
- Exclusion des autres composantes des charges d'exploitation

Modifications à l'ASC 715 (suite)

Conclusions du FASB (suite)

- Le FASB a favorisé le point de vue des utilisateurs des états financiers pour qui les autres composantes ne sont **pas prédictives des résultats d'exploitation futurs**
- Le FASB a choisi d'améliorer la comparabilité entre les entreprises en **retirant les effets de l'investissement et du financement**
- Le FASB a retiré les composantes qui ne sont pas liées directement au travail des employés mais plutôt à l'investissement et au financement des régimes

Modifications à l'ASC 715 (suite)

Avant	Après	
<p>Coût des services rendus et autres composantes des ASF*</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>Coût des services rendus</p> <p style="text-align: center;">↓</p>	<p>Autres composantes des ASF</p> <p style="text-align: center;">↓</p>
<p>Capitalisables aux actifs</p> <p>Présentés dans les charges d'exploitation</p>	<p>Capitalisable aux actifs</p> <p>Charges d'exploitation</p>	<p>Non capitalisables aux actifs</p> <p>Hors charges d'exploitation</p>

Méthode de répartition

Avant	Après	
<p>Coût des services rendus et autres composantes des ASF</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Attribuables au travail des employés de l'année courante</p>	<p>Coût des services rendus</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Attribuable au travail des employés de l'année courante</p>	<p>Autres composantes des ASF</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Non attribuables exclusivement au travail des employés de l'année courante</p>
Méthode de répartition actuelle		
Respect de l'ASC 715		Non respect de l'ASC 715

Méthode de répartition (suite)

Caractéristiques des autres composantes

- Pas d'inducteur de coût direct
- Pas mesurées en termes de consommation par les unités d'affaires
- Pas de lien de causalité direct avec les activités du Transporteur et du Distributeur (masse salariale de l'année courante)
- Décisions corporatives desservant HQ dans son ensemble (composantes financement / investissement)

Conclusion

La méthode de répartition actuelle est inadéquate

Méthode de répartition (suite)

Avantages de la méthode des frais corporatifs

- Plus inclusive et **tient compte de la charge de travail** autant au niveau des charges qu'au niveau des investissements
- Méthode **stable, simple** et **équitable** (les caractéristiques recherchées)
- Ne nécessite aucun développement informatique
- **Méthode reconnue** par la Régie
- **Respect** des modifications à l'**ASC 715** (dont la **non capitalisation**)

Conclusion

Le recours à la méthode des frais corporatifs amène une stabilité dans la quote-part globale aux revenus requis des autres composantes

Impacts opérationnels si implantation à une date différente (statutaire et réglementaire)

- Identification des immobilisations en cours de construction
- Comptabilisation distincte de chaque écart pour chaque immobilisation dans le registre réglementaire (saisie manuelle additionnelle)
- Suivi périodique très rigoureux pour toutes les transactions possibles ultérieures durant la vie d'une immobilisation (retraits, transferts, ventes)
- Travaux de suivi et de contrôle devraient être appliqués pour les 2 registres
- Risque d'erreur non négligeable
- Écarts devraient être considérés dans tous les rendre-comptes conciliant les données réglementaires et statutaires

Conclusion

Les modifications à l'ASC 715 devraient être appliquées au 1^{er} janvier 2017

Demande du Transporteur et du Distributeur

- Adoption des modifications à l'ASC 715 au **1^{er} janvier 2017**, comme au statutaire
- Quotes-parts des autres composantes du coût de retraite 2017 avant et après l'ASC 715 (incluant le changement de méthode)

Avant les modifications à l'ASC 715*	HQT	HQD	Total
Quote-part aux revenus requis	17,9%	25,8%	43,7%
Quote-part aux investissements	11,2%	7,7%	18,9%
	29,1%	33,5%	62,6%
Avec l'ASC 715 et le changement de méthode de répartition			
Quote-part aux revenus requis**	33,2%	29,0%	62,2%
Impact du changement de méthode	+4,1%	-4,5%	-0,4%

* HQTD-3, document 3.1 (B-0026), tableau E-2A

** Quote-part aux investissements incluse aux revenus requis

Sommaire

- Approbation du CA le 18 mai 2017
- Maintien de la compatibilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation des tarifs avec les conventions comptables reconnues
- Demande déposée après un délai nécessaire à l'analyse des modifications publiées récemment, soit le 10 mars 2017
- Adoption au 1^{er} janvier 2017 aux fins réglementaires favorable pour la clientèle et Hydro-Québec
- Méthode de répartition proposée (frais corporatifs) stable, simple, équitable, respecte les modifications à l'ASC 715 et reconnue par la Régie